

Conseil
du patrimoine
culturel

Québec 



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2023

Version prolongée

Durable | Responsable | Prospère
Ensemble, on fait avancer le développement
durable au Québec

Présentation

➤ Le plan d'action de développement durable 2015-2023 du Conseil du patrimoine culturel du Québec découle de l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Ancré dans le plan stratégique, ce plan d'action réitère les efforts du Conseil visant à promouvoir les comportements responsables en matière de développement durable, l'une des assises de la Loi sur le patrimoine culturel.

Ainsi, le Conseil entend intégrer résolument les principes du développement durable dans la formulation de ses avis, conseils et recommandations au ministre. Le Conseil s'engage par surcroît à favoriser et encourager une participation citoyenne accrue dans la protection, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel québécois.

Yves Lefebvre, président



LES GRANDES ACTIONS QUI GUIDENT LES GESTES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS	LES OBJECTIFS DE 2015-2023
<p>Le Conseil du patrimoine culturel du Québec aborde le développement durable selon quatre grandes lignes directrices. Ces dernières visent la cohésion dans l'élaboration de recommandations et favorisent une meilleure compréhension des enjeux liés au développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none">• Formation et diffusion• Intégration et mise en œuvre• Engagement et responsabilisation• Participation et transfert des savoirs	<p>Agir avec les personnes pour assurer la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Positionner l'expertise du Conseil du patrimoine culturel du Québec en matière de protection du patrimoine dans une perspective de développement durable;• Intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans les processus opérationnels du Conseil du patrimoine culturel du Québec;• Engager chaque membre du personnel et chaque membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec à contribuer à la démarche de développement durable;• Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens et la participation citoyenne aux consultations publiques.

Table des matières

Présentation.....	2
Table des matières.....	3
Vision de la démarche de développement durable : de 2009 à aujourd’hui	4
Évolution stratégique de la démarche de développement durable	5
Plan d’action 2015-2023	6
Annexes.....	8
Annexe 1 – Tableau synoptique.....	8
Annexe 2 – Motifs relatifs aux objectifs de la stratégie non retenus	9

DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Québec, avec l'adoption de sa Loi sur le développement durable, définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

PRINCIPES DE LA LOI QUI S'APPLIQUENT AU PRÉSENT PLAN D'ACTION :

- ☒ Santé et qualité de vie
- ☒ Équité et solidarité sociales
- ☒ Protection de l'environnement
- ☒ Efficacité économique
- ☒ Participation et engagement
- ☒ Accès au savoir
- ☒ Subsidiarité
- ☒ Partenariat et coopération intergouvernementale
- ☒ Protection du patrimoine culturel
- ☒ Production et consommation responsables
- ☒ Pollueur payeur
- ☒ Internalisation des coûts

PRINCIPES DE LA LOI QUI NE S'Y APPLIQUENT PAS :

- ☒ Prévention
- ☒ Préservation de la biodiversité
- ☒ Respect de la capacité de support des écosystèmes



Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel en 2012, le Conseil du patrimoine culturel du Québec remplace la Commission des biens culturels créée en 1972. Reconnu pour ses connaissances et son expertise en matière de patrimoine, le Conseil exerce un mandat qui s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller le ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives et entendre des citoyens ou des groupes lors d'auditions privées, de consultations publiques et de représentations. Sa mission est intimement liée au développement durable en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine.

À la suite de l'adoption de la Loi sur le développement durable en 2006, le Conseil a adopté en 2009 le plan d'action 2009-2013, qui a été prolongé jusqu'en 2015. Le nouveau plan d'action de développement durable 2015-2023 s'inscrit dans la continuité des actions entreprises pour promouvoir un développement harmonieux et respectueux du legs des générations passées, présentes et futures. Il vise à accroître sa contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2023.

Pour maintenir un degré d'excellence et de pertinence de ses conseils et de ses recommandations, le Conseil du patrimoine culturel du Québec retient l'orientation 1 qui contribue aux trois activités incontournables et à trois autres orientations. Quatre actions sont inscrites dans son plan 2015-2023. L'action 3 répond spécifiquement aux objectifs de l'Agenda 21 de la culture.

Évolution stratégique de la démarche de développement durable

Plan triennal	Objectifs	Exemples d'actions
Plan 2009-2013	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les bases du développement durable et y sensibiliser les employés • Adopter un cadre de gestion environnementale • Communiquer la vision de développement durable aux membres du personnel • Prendre en compte des normes de la Régie du bâtiment et les normes sans obstacles dans les avis et les conseils transmis au ministre 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du plan d'action de développement durable • Participation aux activités de sensibilisation et de formation du ministère hôte • Adoption de nombreuses pratiques au travail plus favorables à l'environnement • Mise en ligne d'études sur le site Web • Inscription systématique dans les avis d'un rappel que tout bien patrimonial public doit être, dans la mesure du possible, accessible aux personnes handicapées
Plan 2009-2015	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser les actions pour en maintenir l'excellence et la pertinence • Valoriser les actions réalisées auprès du personnel du Conseil • Promouvoir les liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et la démarche de développement durable • Partager l'expertise du Conseil avec le réseau des sociétés d'État et le gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en ligne du plan d'action de développement durable • Rappel systématique dans les documents produits par le Conseil : « Le Conseil du patrimoine culturel du Québec souscrit à la Stratégie gouvernementale de développement durable. » • Poursuite de la mise en œuvre de pratiques et d'activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement responsable • Production d'études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans l'aménagement et le développement du territoire
Plan 2015-2023	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les pratiques écoresponsables • Encourager la prise en compte des principes de développement durable dans les processus opérationnels • Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable • Déployer l'accès et la participation à la vie culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en application des 16 principes dans des actions structurantes • Mise en place de mesures écoresponsables en partenariat avec le ministère hôte • Intégration des exigences de l'Agenda 21 de la culture • Participation aux travaux du gouvernement du Québec en matière de services partagés avec les sociétés d'État



**ORIENTATION 1 – RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.**

Objectif gouvernemental 1.1 - Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Les pratiques et les acquisitions écoresponsables pour les opérations administratives du Conseil du patrimoine culturel du Québec permettent de réduire son empreinte environnementale.

Objectif organisationnel

Favoriser, en services partagés avec le ministère de la Culture et des Communications, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Action 1

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

Indicateur : Nombre de mesures mises en place

Cible : Au moins 1 mesure d'ici le 31 mars 2023

Objectif gouvernemental 1.2 - Favoriser la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics.

Soucieux de répondre à la volonté gouvernementale de renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes, le Conseil du patrimoine culturel du Québec procédera graduellement à une analyse de ses projets et de ses activités.

Objectif organisationnel

Encourager une plus grande prise en compte des principes de développement durable.

Action 2

Tenir compte des 16 principes dans des projets structurants et dans les processus de planification et de conseil.

Indicateur : Nombre de projets ou d'activités ayant fait l'objet d'une prise en compte

Cible : Au moins 1 projet d'ici le 31 mars 2023

Objectif gouvernemental 1.4 - Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

La poursuite des efforts des membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec en matière de recherche et de transfert d'expertise est centrale afin d'accroître les connaissances sur la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel dans la perspective du développement durable.

Objectif organisationnel

Assurer le développement et la diffusion de l'expertise en patrimoine dans la perspective du développement durable.

Action 3

Réaliser et diffuser des études et des recherches sur des thèmes non documentés.

Indicateur : Nombre d'études et de recherches produites et diffusées

Cible : Au moins 1 étude ou recherche d'ici le 31 mars 2023.

Objectif gouvernemental 1.5 - Déployer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.



L'implication sociale par les consultations publiques est importante pour le Conseil du patrimoine culturel du Québec, qui souhaite s'assurer de la pertinence et de l'enrichissement de ses connaissances des enjeux et des principaux acteurs locaux et régionaux en matière de patrimoine.

Objectif organisationnel

Augmenter la participation citoyenne aux consultations publiques.

Action 4


Promouvoir la possibilité pour tout groupe ou individu de se faire entendre sur des questions visées dans la Loi sur le patrimoine culturel.

Indicateur : Taux et nombre de participants aux consultations

Cible : Augmentation de 2 % du nombre de participants d'ici le 31 mars 2023

Annexe 1 – Tableau synoptique

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	OBJECTIFS ORGANISATIONNELS	INDICATEURS	CIBLES
ORIENTATION 1 – RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.	1.1 - Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.	Favoriser, en services partagés avec le ministère de la Culture et des Communications, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes du Conseil.	Nombre de mesures mises en place	Au moins 1 mesure d'ici le 31 mars 2023
	1.2 - Favoriser la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics.	Encourager une plus grande prise en compte des principes de développement durable.	Nombre de projets ou d'activités ayant fait l'objet d'une prise en compte	Au moins 1 projet d'ici le 31 mars 2023
	1.4 - Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.	Assurer le développement et la diffusion de l'expertise en patrimoine dans la perspective du développement durable.	Nombre d'études et de recherches produites et diffusées	Au moins 1 étude ou recherche d'ici le 31 mars 2023.
	1.5 - Déployer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.	Augmenter la participation citoyenne aux consultations publiques.	Taux et nombre de participants aux consultations	Augmentation de 2 % du nombre de participants d'ici le 31 mars 2023

 Le plan d'action de développement durable 2015-2023 comporte quatre actions. À des fins de comptabilisation selon la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2023, une action doit être associée à un seul objectif gouvernemental, même si elle en vise plusieurs.

Or, le plan d'action du Conseil du patrimoine culturel du Québec ne contribue pas à l'ensemble des 27 objectifs de la Stratégie gouvernementale, ceci pour une des raisons suivantes selon le cas :

- A. L'objectif gouvernemental concerne peu le champ d'intervention ou les responsabilités découlant de la mission du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Il n'a donc pas été prévu qu'une action spécifique soit entreprise à cet égard dans le plan d'action.
- B. Les priorités d'intervention pour la période couverte ne permettent pas de participer à l'atteinte de cet objectif.
- C. Une action du plan d'action contribue également à l'atteinte de cet objectif.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	MOTIF	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
Orientation 1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.		
Objectif 1.3 - Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales.	C	L'action 4 contribue à cet objectif.
Objectif 1.6 - Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie.	A	
Orientation 2 – Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable.		
Objectif 2.1 - Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.	A	
Objectif 2.2 - Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec.	A	
Objectif 2.3 - Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.	A	
Objectif 2.4 - Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable.	A	

Orientation 3 – Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité.

Objectif 3.1 - Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

A

Objectif 3.2 - Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.

C

L'action du Conseil s'inscrit directement dans la Loi sur le patrimoine culturel.

Orientation 4 – Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques.

Objectif 4.1 - Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables.

A

Objectif 4.2 - Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.

A

Objectif 4.3 - Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.

A

Orientation 5 – Améliorer par la prévention la santé de la population.

Objectif 5.1 - Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.

A

Objectif 5.2 - Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.

A

Orientation 6 – Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités.

Objectif 6.1 - Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.

C

L'action 3 contribue à cet objectif.

Objectif 6.2 - Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.

A

Objectif 6.3 - Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités.

C

L'action 4 contribue à cet objectif.

Objectif 6.4 - Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.

A

Orientation 7 – Soutenir la mobilité durable.

Objectif 7.1 - Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables. **A**

Objectif 7.2 - Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES. **A**

Orientation 8 – Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Objectif 8.1 - Améliorer l'efficacité énergétique. **C** L'action 1 contribue à cet objectif.

Objectif 8.2 - Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise. **A**

Objectif 8.3 - Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES. **C** L'action 1 contribue à cet objectif.